

« La nature reprend ses droits... »

Le groupe Verts Pays blanc et noir est dubitatif concernant les inquiétudes des patrons des établissements de plage.

Suite à la tempête et aux vents forts de ces derniers jours, liés à la grande marée, il a été constaté d'importants dégâts en baie de La Baule, en particulier dans les restaurants de plage. « Ces intempéries n'ont rien d'exceptionnel en hiver. Nous sommes donc amenés face aux conséquences sociales et financières de cette situation à nous interroger sur ces constructions en dur, illégalement implantées sur le domaine public maritime, car non démontées l'hiver comme l'exige le décret plage dès lors que ces établissements ouvrent moins de 48 semaines d'affilée par an. »

Les Verts pays blanc et noir, avec Mireille Bourdon, interrogent : « Doit-on vraiment être surpris si des structures construites si près de l'eau soient détruites par les tempêtes hivernales ? Doit-on poursuivre cette politique de développement non durable alors que les experts du réchauffement climatique nous annoncent une élévation moyenne du niveau de la mer ? Alors que l'association des professionnels concernés demande l'application du décret Catastrophes naturelles, il faut se poser des questions.

« Comment le représentant de l'État pourrait-il prendre la décision de déclarer Catastrophe naturelle des événements climatiques qui ont contribué à la dégradation de constructions illégales, au regard du décret plage de 2006-608 du 26 mai 2006, portant sur



« Si la loi avait été appliquée, ces structures n'existeraient pas durant la période hivernale. »

l'occupation des plages par des activités commerciales ? »

L'association a exprimé « en septembre 2009 ses inquiétudes au ministre de l'Écologie concernant des discussions en cours sur l'assouplissement de ce décret. S'il est évidemment regrettable que des constructions soient touchées par ces événements météorologiques, force est de constater que celles-ci sont érigées sur le domaine public maritime (DPM), et que la nature reprend ses droits. Si l'État, les maires et les propriétaires avaient appliqué la loi, ces structures n'existeraient pas durant la période hivernale. Vaut-on persister dans l'erreur ? »